

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0139

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2025/45

Objet : Convention à titre gracieux de mise à disposition d'une salle du Pôle Mécanique Alès Cévennes, le mardi 15 avril 2025 de 9h à 13h, avec l'Office National des Forêts

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 en date du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de l'Office National des Forêts d'organiser une réunion de présentation de ses actions menées en forêt domaniale du Rouvergue sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant l'intérêt, en termes de promotion du site, que représente cet événement, la mise à disposition du Pôle Mécanique Alès Cévennes, sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'une salle du Pôle Mécanique Alès Cévennes en vue d'organiser une réunion le mardi 15 avril 2025, de 9h à 12h, sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'Office National des Forêts représentée par sa directrice de l'agence territoriale Hérault-Gard, Madame Guylaine ARCHEVÊQUE et dont le siège est situé 505 rue de la Croix verte, Parc Euromédecine, 34094 Montpellier Cedex 5.

ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère promotionnel de cet événement, la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique Alès Cévennes à l'Office National des Forêts sera consentie à titre gracieux, le mardi 15 avril 2025.

L'ensemble des modalités de ladite mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

31 MARS 2025

Le président

Christophe RIVENQ

